



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-cinquième session

15-26 mars 2021

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Examen de la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un examen des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme sur le thème de l'autonomisation des femmes et de son lien avec le développement durable, cinq ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'examen a été mené dans un contexte très instable et incertain aux niveaux mondial et national, au moment où la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) creuse les inégalités, pousse les systèmes de santé et de soins au bord de l'effondrement, exacerbe la violence contre les femmes et les filles et modifie les priorités stratégiques des gouvernements et de la communauté internationale. Tous ces facteurs entravent considérablement la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable.

* E/CN.6/2021/1.



I. Introduction

1. À la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont adopté d'un commun accord de nouvelles méthodes de travail pour la Commission (voir la résolution [2015/6](#) du Conseil économique et social), prévoyant notamment une évaluation plus rigoureuse des conclusions adoptées sur un thème prioritaire à une session précédente, afin de faciliter l'application des textes qui en sont issus. Dans le cadre de cette procédure d'examen, la Commission examine un rapport sur les progrès accomplis par les pays en ce qui concerne le thème visé.

2. Le thème faisant l'objet de l'évaluation de la Commission à sa soixante-cinquième session est intitulé « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable », conformément au programme de travail pluriannuel pour 2021-2024 (voir résolution [2020/15](#) du Conseil économique et social). La Commission avait adopté des conclusions concertées sur ce thème à sa soixantième session, en 2016 (voir [E/2016/27-E/CN.6/2016/22](#), chap. I, sect. A). Elle a examiné la mise en œuvre de ces conclusions lors de sa soixante-troisième session, en mars 2019 (voir [E/CN.6/2019/4](#)).

3. On trouvera dans le présent rapport un examen de la mise en œuvre par les États Membres des conclusions concertées sur le thème « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable », couvrant la période de deux ans écoulée depuis le précédent examen. L'examen porte notamment sur les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'autonomisation des femmes et le développement durable, ainsi que sur l'action menée par les États Membres dans les domaines suivants : renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique ; développer les arrangements institutionnels nationaux ; promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles ; encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions ; améliorer la collecte de données tenant compte des questions de genre dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour contrôler l'impact différencié de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les hommes et assurer le suivi des mesures adoptées pour y faire face.

4. Le présent rapport s'appuie sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption (voir [E/CN.6/2020/3](#)). Il est fondé également sur les informations reçues des États Membres et d'autres sources, y compris les rapports du Secrétaire général qui font le point sur les objectifs de développement durable ([E/2019/68](#) et [E/2020/57](#)) et les examens nationaux volontaires présentés dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2019 et 2020¹.

5. Le rapport sera accompagné d'exposés sur les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques, que les États Membres pourront présenter, s'ils le souhaitent, à la soixante-cinquième session de la Commission.

¹ Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie et Turkménistan.

II. Importance des conclusions concertées

6. Les conclusions concertées issues de la soixantième session de la Commission font ressortir l'alignement entre le Programme 2030 et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et présentent une marche à suivre pour la mise en œuvre et le suivi des progrès vers les objectifs de développement durable dans une perspective de prise en compte des questions de genre, de manière qu'aucun groupe de femmes ou de filles ne soit laissé pour compte². Il est souligné dans les conclusions concertées que pour mettre en œuvre le Programme 2030 en tenant compte des questions de genre, il convient d'accélérer la mise en œuvre des engagements existants, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, afin de parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi qu'à l'égalité de jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales. La mise en œuvre du Programme 2030 dans une perspective d'égalité femmes-hommes se veut universelle, intégrée et indivisible, et s'applique aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés.

7. Dans les conclusions concertées, il est réitéré que la réalisation de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles constitue une condition préalable au développement durable et qu'elle est essentielle pour permettre de progresser vers tous les objectifs et cibles du développement durable ; la Commission y préconise donc des actions traduisant le cercle vertueux qui existe entre la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (objectif 5) et chacun des autres objectifs.

8. Dans ces conclusions, la Commission salue le rôle important joué par les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et les associations locales, les groupes féministes et les défenseurs des droits des femmes, s'agissant de mettre les intérêts, les besoins et les perspectives des femmes et des filles au premier plan d'une mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte de la question du genre ; elle préconise également un dialogue inclusif et participatif, la mise en place de ressources et d'un appui accrus et de conditions favorables et sûres de sorte que les organisations de femmes et de la société civile puissent contribuer pleinement à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs de développement durable dans une perspective d'égalité femmes-hommes.

9. Les conclusions concertées font une large place au suivi et à l'examen du Programme 2030 dans une perspective d'égalité femmes-hommes, processus pour lequel il importe d'améliorer les normes et les méthodologies internationales et nationales ainsi que les capacités statistiques nationales ; il s'agit en effet de produire et de diffuser en temps voulu des données de qualité et fiables, ventilées par sexe, âge, revenu et autres caractéristiques, ainsi que des statistiques genrées dans des domaines clés afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pour les femmes et les filles. Ces domaines font partie du cadre mondial d'indicateurs que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution [71/313](#). Sur les 231 indicateurs distincts qui forment le cadre, 51 ont trait aux questions de genre³.

² Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Driving the Gender-Responsive Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development » (New York, 2016).

³ ONU-Femmes et Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Progress on the Sustainable Development Goals: the gender snapshot 2020 », 2020.

III. Contexte de la mise en œuvre des conclusions concertées

10. La mise en œuvre des conclusions concertées s'est déroulée dans un contexte économique, politique et environnemental complexe. Après plus d'une décennie sous le signe de la crise, de la récession, de l'austérité budgétaire et des inégalités croissantes, l'économie mondiale a été confrontée à des défis et à des incertitudes sans précédent, du fait des répercussions économiques, sociales et sanitaires de la pandémie de COVID-19, qui a exacerbé les retombées des crises climatique et environnementale et aggravé la situation des populations défavorisées. Les gouvernements ont pris des mesures de grande ampleur pour contenir la transmission du virus et limiter les retombées économiques et sociales de la pandémie. Ces interventions ont cependant acculé les pays en développement au double risque imminent d'une crise de la dette paralysante et de mesures débilantes d'assainissement budgétaire, qui auraient pour effet de réduire les investissements publics et les dépenses en matière de santé, d'éducation et de protection sociale, compromettant ainsi la probabilité d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 et ajoutant encore à l'urgence de la décennie d'action en faveur des objectifs⁴.

11. L'examen et l'évaluation après vingt-cinq ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont révélé que, malgré les mesures importantes prises pour réduire les écarts et les inégalités entre les femmes et les hommes, les progrès réalisés n'ont pas été à la hauteur des engagements pris par les États Membres en 1995 et que, dans certains domaines, la situation est pire qu'auparavant. Dans les pays développés comme dans ceux en développement, les inégalités de revenus et de richesses se sont creusées pour dépasser les niveaux d'il y a vingt-cinq ans, phénomène qui touche les femmes et les filles de manière disproportionnée (voir [E/CN.6/2020/3](#)). En particulier, le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est 25 % plus élevé pour les femmes de 25 à 34 ans que pour les hommes du même âge ; cette tranche d'âge, qui coïncide avec la procréation et l'éducation des enfants, correspond à la période où les familles doivent faire face à des dépenses accrues et où les responsabilités des femmes en matière de soins aux enfants limitent leur participation au travail rémunéré (voir [A/74/111](#)). Les inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à une alimentation suffisante se sont aussi aggravées entre 2018 et 2019, et le risque d'une grave insécurité alimentaire est d'environ 27 % plus élevé pour les femmes que pour les hommes⁵. Pour la première fois depuis 1998, on s'attendait à ce que la pauvreté mondiale augmente en 2020 ; 71 millions de personnes ont en effet sombré dans l'extrême pauvreté à la suite de la pandémie⁶. Le ratio de 118 femmes pauvres pour 100 hommes pauvres (estimation pour 2021) pourrait passer à 121 femmes pauvres pour 100 hommes pauvres d'ici à 2030⁷.

12. Au niveau mondial, l'écart entre les femmes et les hommes en matière de participation à la vie active a stagné à 31 % entre 1998 et 2018, et l'écart de salarial femmes-hommes se situe toujours en moyenne à 20 %. Les femmes assument trois fois plus d'activités de soins et de travaux domestiques non rémunérés que les hommes et demeurent plus nombreuses dans les emplois vulnérables relevant de

⁴ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Public finances after COVID-19: is a high-debt, low-growth trap looming for developing countries? », Situation et perspectives de l'économie mondiale, n° 142 (octobre 2020).

⁵ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.I.7).

⁶ Ibid.

⁷ Ginette Azcona et collègues, *From Insights to Action: Gender Equality in the Wake of COVID-19* (New York, ONU-Femmes, 2020).

l'économie informelle, où elles ont peu ou pas de protection sociale ou de protection des travailleurs (voir E/CN.6/2020/3). La violence contre les femmes et les filles reste omniprésente, les lesbiennes ainsi que les bisexuelles et les femmes transgenres ou intersexes étant exposées à un risque accru de violence et de harcèlement dans le monde entier (ibid.). Les femmes et les filles qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination croisée (notamment sur la base de leur âge, leur classe, leur race, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur handicap ou leur statut migratoire) sont celles dont la situation a le moins évolué (ibid.), et cette constellation de facteurs accroît leur risque d'être touchées de façon disproportionnée par la pandémie (voir E/2020/57).

13. La crise de la COVID-19 a aggravé les inégalités entre les femmes et les hommes, a durement touché des secteurs économiques où les femmes sont surreprésentées, a alourdi de façon spectaculaire la charge de travail que représentent les soins familiaux assurés par les femmes et les jeunes filles et a provoqué une seconde pandémie, celle de la violence à leur égard⁸. Au niveau mondial, 40 % de toutes les femmes actives travaillent dans des secteurs durement touchés, notamment : l'hôtellerie et les services de restauration ; les commerces de gros et de détail ; les activités immobilières, commerciales et administratives ; le secteur manufacturier⁹. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir perdu leurs moyens de subsistance du fait de la pandémie¹⁰. Les femmes qui œuvrent dans l'économie informelle, y compris les travailleuses essentielles et les employées de maison, qui ont un accès limité ou inexistant à la sécurité sociale et aux congés de maladie payés et qui bénéficient de peu de protections contre le licenciement, ont été particulièrement touchées¹¹. On estime qu'au niveau mondial, les travailleurs informels ont perdu en moyenne 60 % de leurs revenus au cours du premier mois de la pandémie¹². De plus, les femmes représentent 70 % du personnel de santé dans le monde et courent un risque accru d'exposition au virus (selon les données disponibles, elles représenteraient 72 % des travailleurs de la santé infectés)¹³. En raison du confinement, des fermetures d'écoles et de centres de soins et d'autres mesures liées à la COVID-19, ce sont les femmes et les filles qui continuent d'assumer le volume croissant de soins et d'autres tâches domestiques non rémunérées, ce qui exacerbe la division du travail fondée sur le sexe, phénomène déjà répandu et bien ancré dans les mœurs¹⁴.

14. La participation des femmes à la vie économique et politique et à la prise de décisions à tous les niveaux, de la famille au parlement, est essentielle à leur autonomisation, mais dans une large mesure, l'exclusion des femmes se poursuit. Parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, un peu plus de 55 % prennent leurs propres décisions en matière de santé et de droits sexuels et procréatifs, ce qui a des conséquences directes sur leur autonomisation économique et politique ; les femmes

⁸ Jade Cochran et collègues, « Addressing the economic fallout of COVID-19: pathways and policy options for a gender-responsive recovery », note de synthèse n° 15 (New York, ONU-Femmes, 2020) ; Bobo Diallo, Seemin Qayum et Silke Staab, « COVID-19 and the care economy: immediate action and structural transformation for a gender-responsive recovery », note de synthèse n° 16 (New York, ONU-Femmes, 2020) ; et ONU-Femmes, « COVID-19 and violence against women and girls: addressing the shadow pandemic », note de synthèse n° 17; (New York, ONU-Femmes, 2020).

⁹ Organisation internationale du Travail (OIT), « Observatoire de l'OIT : la COVID-19 et le monde du travail », 2^e éd., 7 avril 2020.

¹⁰ Azcona et collègues, *From Insights to Action*.

¹¹ ONU, Note de synthèse : « The impact of COVID-19 on women », 9 avril 2020.

¹² OIT, « Observatoire de l'OIT : la COVID-19 et le monde du travail », 3^e éd., 29 avril 2020.

¹³ ONU-Femmes et Département des affaires économiques et sociales, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

¹⁴ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020*.

représentent 39 % des travailleurs dans le monde mais n'occupent que 28 % des postes de direction ; moins de 7 % des chefs d'État sont des femmes, et les femmes occupent moins du quart des sièges dans les parlements nationaux et un peu plus de 36 % dans les organes délibérants locaux¹⁵. On constate un peu plus de progrès au niveau ministériel, où les femmes occupent 54 % des postes liés à l'environnement, aux ressources naturelles et à l'énergie (mais 20,7 % seulement du nombre total de postes)¹⁶.

15. Les conséquences économiques, politiques et sociales de la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence le partage asymétrique du pouvoir entre les hommes et les femmes et les obstacles qui entravent l'autonomisation, la sécurité et le pouvoir de décision des femmes, dans les sphères tant privée que publique. Pourtant, dans les pays dirigés par des femmes, les décès attribués avec certitude à la COVID-19 sont six fois moins nombreux que dans les pays dirigés par des hommes¹⁷. Bien que cet écart puisse être dû à divers facteurs, notamment à la réaction rapide des dirigeantes qui mettent l'accent sur le bien-être social et environnemental, il importe, pour favoriser un avenir plus équitable et plus viable pour tous, que les femmes soient équitablement représentées dans les postes de direction et de décision liés à la pandémie et que les plans de relance socioéconomique et les budgets correspondants tiennent compte de la dimension de genre. Dans le contexte actuel, les conclusions concertées et les actions recommandées pour une mise en œuvre des objectifs de développement durable qui tiennent compte des questions de genre sont très pertinentes.

IV. Mesures prises au niveau national

16. L'examen et l'évaluation menés après vingt-cinq ans ont fait ressortir les synergies et les liens entre le Programme d'action de Beijing et le Programme 2030 (voir E/CN.6/2020/3) et, par conséquent, l'importance des conclusions concertées de 2016 de la Commission et de leur mise en œuvre. Les mesures prises récemment par les États Membres ont consisté en des ripostes ciblées à la menace que la pandémie de COVID-19 fait peser sur l'autonomisation des femmes et le développement durable.

A. Renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique

17. Dans les conclusions concertées, la Commission a souligné qu'il importe de renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et réaliser les droits humains des femmes ainsi que l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. L'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable et des cibles du Programme 2030 de manière à refléter le caractère universel, intégré et indivisible de ce dernier, et l'application dans son intégralité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, près de quarante ans après son entrée en vigueur, sont essentielles à cet égard.

18. Les États Membres ont pris des mesures qui font avancer la mise en œuvre. Récemment, plusieurs pays ont soumis des rapports périodiques au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

¹⁵ Ibid.

¹⁶ ONU-Femmes et Département des affaires économiques et sociales, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

¹⁷ Ibid.

femmes. En 2019, l'Arménie a mis en place une commission interinstitutionnelle sur la mise en œuvre de la Convention et l'a chargée de préparer le septième rapport périodique du pays. Le Guyana forme des coordonnateurs interministériels à la prise en compte de la dimension de genre et à la planification découlant de la Convention. La France et le Mexique coorganisent le Forum Génération Égalité, événement prévu pour 2021 et conçu de manière à profiter de la dynamique créée par le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing pour réaliser l'égalité femmes-hommes au profit de la génération actuelle et des générations futures.

19. La prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 continue de faire partie de certains plans de développement et cadres d'action nationaux (Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Colombie, Éthiopie, Japon, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, République de Corée et Suisse), mais il n'est pas certain que cette pratique se soit généralisée au niveau mondial. La Chine couvre les cibles du Programme 2030 qui concernent l'égalité des sexes dans le projet relatif au développement des femmes dans son treizième plan quinquennal (2016-2020) et entend faire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme 2030 des points de référence dans le prochain projet (2021-2030). Le Plan national de développement de la Colombie (2018-2022), principal vecteur de mise en œuvre des objectifs de développement durable du pays, aborde la question de l'égalité des sexes par le biais de huit grandes politiques publiques, dont une politique relative aux services de soins publics. La Stratégie pour le développement durable 2030 de la Suisse intègre les objectifs de développement durable ; conjointement, la cohésion sociale et l'égalité femmes-hommes forment un des huit domaines d'action qui y sont énoncés. D'autres pays ont intégré les objectifs dans leurs stratégies de coopération internationale au service du développement ; l'Agence autrichienne de développement, par exemple, exige que les projets et les programmes fassent rapport sur les indicateurs relatifs aux objectifs.

20. La promulgation de cadres juridiques et constitutionnels qui favorisent l'égalité femmes-hommes et éliminent la discrimination fondée sur le genre a été une avancée importante pour plusieurs pays (Andorre, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Costa Rica, Cuba, Éthiopie, France, Grèce, Malawi, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie et Saint-Kitts-et-Nevis). En Andorre, la loi 13/2019 sur l'égalité de traitement et la non-discrimination établit des garanties juridiques contre la discrimination dans les sphères publique et privée et impose la prise en compte de la dimension de genre dans les politiques, les programmes et la réglementation. Adoptée en 2019, la Constitution de Cuba stipule que toutes les personnes sont égales devant la loi, qu'elles ont droit à la même protection et au même traitement de la part des autorités et qu'elles jouissent toutes des mêmes droits, sans discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'origine ethnique, la couleur de la peau, les croyances religieuses, le handicap ou l'origine nationale ou territoriale. En Grèce, la loi 4604/2019 vise à garantir une réelle égalité femmes-hommes et à éliminer les inégalités de genre dans la vie publique, sociale et économique, en intégrant, pour la première fois, la transversalisation des questions de genre et l'établissement de budgets tenant compte des questions de genre. La loi de la République de Corée sur l'analyse et l'évaluation des incidences pour les personnes de chaque sexe s'applique à toutes les lois, à tous les règlements ainsi qu'à tous les plans et politiques d'envergure.

21. Partout dans le monde, les normes sociales discriminatoires et les barrières structurelles bien ancrées continuent de marginaliser les femmes et les filles et risquent d'être exacerbées par la pandémie¹⁸. Certains États Membres ont adopté des

¹⁸ Ibid.

mesures juridiques et des politiques visant à réaliser les droits sociaux, économiques et culturels des femmes et à lutter contre la discrimination fondée sur le genre dans un certain nombre de domaines, notamment : l'administration publique (Andorre, Norvège et Pays-Bas) ; la police et les forces armées ainsi que les missions de maintien de la paix (Bosnie-Herzégovine) ; le mariage et le divorce (Portugal) ; les terres, les biens et les héritages (Afghanistan, Maroc et Mozambique) ; le travail et l'emploi (Andorre, Azerbaïdjan, Maroc, Norvège et Roumanie) ; l'égalité de rémunération (Andorre, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Pays-Bas et Portugal) ; les congés de maternité et de paternité et les congés parentaux (Afrique du Sud, Bangladesh, Cuba, Éthiopie, Japon, Pays-Bas et Suède) ; l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine) ; la sélection du fœtus en fonction du sexe (Azerbaïdjan) ; le handicap (Autriche et Azerbaïdjan) ; la santé sexuelle et procréative (Ghana et Mexique) ; l'éducation sexuelle complète (France) ; le statut migratoire (Pays-Bas).

B. Intervenir face à la pandémie de COVID-19

22. Bien que les femmes aient fait preuve d'un leadership exceptionnel et aient été surreprésentées dans les interventions sanitaires, la pandémie de COVID-19 fait peser des risques sans précédent pour l'autonomisation des femmes et le développement durable ; les retombées économiques et sociales de la pandémie pourraient annuler les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 pour l'ensemble des objectifs de développement durable, mais plus particulièrement pour l'objectif 5. Le confinement et les autres mesures prises pour contenir la propagation du virus, qui se sont ajoutées à la crise sanitaire, ont eu des effets pernicieux sur l'emploi et les revenus des femmes, sur leur sécurité et sur la part disproportionnée des responsabilités familiales qu'elles assument. Pratiquement tous les pays ont pris des mesures d'urgence pour endiguer la pandémie, faire face à l'effondrement des systèmes de santé et de sécurité sociale et atténuer les effets sur la population en élaborant des mesures de relèvement socioéconomique et des plans de relance budgétaire destinés à maintenir l'économie, les institutions et les ménages à flot. Toutefois, la grande majorité des plans ne tenant pas compte du genre, la plupart d'entre eux ne prévoient pas de mesures adaptées aux femmes. L'outil COVID-19 Global Gender Response Tracker (outil de suivi de la riposte genrée mondiale à la pandémie de COVID-19), qui a permis d'analyser 2 517 de ces mesures dans 206 pays et territoires, a déterminé que 992 d'entre elles tiennent compte des questions de genre, comme suit : 704 mesures dans 135 pays, soit 28 % du total, sont axées sur la prévention de la violence faite aux femmes et aux filles, ou sur la lutte contre cette violence ; 177 concernent la sécurité économique des femmes ; et 111 concernent la prestation de soins non rémunérée, touchant ainsi les questions de protection sociale et des mesures relatives à l'économie, au budget et au marché du travail¹⁹.

23. C'est aussi ce qui ressort des informations reçues des États Membres. Parmi les mesures dont il est fait état, bon nombre ne sont pas genrées, bien qu'elles puissent profiter indirectement aux femmes et aux filles. Parmi celles qui tiennent compte explicitement des questions de genre, le plan de relance économique de la Colombie comprend un ensemble de mesures en faveur des femmes, tandis qu'au Pérou, une nouvelle réglementation pour les employeurs concernant l'octroi d'une rémunération et de congés adéquats, la réduction du temps de travail et le télétravail doivent prendre

¹⁹ L'outil COVID-19 Global Gender Response Tracker a été lancé en septembre 2020 par ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement. Voir <https://data.undp.org/gendertracker/>.

en considération le genre, l'interculturalité et l'intersectionnalité et respecter les droits humains.

24. Les États Membres accordent une aide aux secteurs durement touchés dans lesquels les femmes sont surreprésentées, ce qui devrait renforcer la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 8, en particulier. La France, la Hongrie et le Malawi soutiennent les travailleurs du secteur de la santé, dont la majorité sont des femmes, en reconnaissant la valeur de leur travail aux premières lignes de la riposte par des augmentations de salaire négociées et des primes. L'Argentine, la Bolivie (État plurinational de) et le Pérou renforcent et défendent le droit des travailleurs domestiques à un salaire et à des congés payés pendant les périodes de confinement ainsi qu'à la protection contre le harcèlement sexuel. Le Bangladesh fournit 58 millions de dollars en guise de compensation pour les pertes d'emploi et de revenus des travailleurs et travailleuses de l'industrie du vêtement et 2,35 millions de dollars aux travailleuses migrantes qui sont rentrées chez elles après avoir perdu leur emploi depuis le début de l'épidémie de COVID-19. Le Bahreïn, Chypre et le Costa Rica apportent une aide au secteur du tourisme et à ses travailleurs. La Tchéquie accorde une aide ciblée aux travailleurs indépendants pour compenser les pertes dans les secteurs et les emplois féminisés, tels que les salons de coiffure et d'esthétique. L'Afrique du Sud accorde aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises un allègement de leurs dettes, les femmes représentant près de 33 % des bénéficiaires. L'Équateur participe à une campagne visant à mettre en relief le rôle des productrices rurales et la sécurité alimentaire pendant la crise, et le Guyana a lancé l'initiative *COVID-19 Relief Kitchen Garden* (« Un potager pour contrer la crise de la COVID ») pour favoriser la sécurité alimentaire et l'autonomie des femmes. Cependant, il n'est question que dans quelques rapports de la nécessité de renforcer la résilience des productrices et des communautés confrontées aux crises sanitaire, économique, climatique et environnementale conjuguées.

25. Les mesures destinées à garantir l'emploi et la sécurité des revenus, conformément à l'objectif de développement durable n^o 8, notamment, visent à atténuer l'impact des licenciements et des pertes d'emploi. Le Botswana continue de payer les salaires des employés des programmes gouvernementaux et de travaux publics, où les femmes sont majoritaires. Le Malawi autorise le télétravail et les autres modalités de travail aménagées pour les fonctionnaires, hommes et femmes, avec maintien du salaire mensuel. Chypre, le Costa Rica, l'Éthiopie et le Pérou protègent les droits des travailleurs, hommes et femmes, dans le secteur de l'emploi organisé. L'Afrique du Sud, Chypre et l'Iran (République islamique d') ont des régimes d'assurance chômage et d'allocations de chômage. En Afrique du Sud, le tiers des chômeurs bénéficiaires des prestations d'assistance sociale sont des femmes, tandis que les travailleurs domestiques sont admissibles à la prestation spéciale de confinement du Fonds d'assurance chômage ; de plus, 82 % des bénéficiaires d'un fonds d'indemnisation des travailleurs ayant contracté le virus au travail sont des femmes, notamment des professionnelles de la santé. La France accorde une prime au personnel soignant des hôpitaux et des maisons de retraite dans les zones les plus touchées par le virus. Le Mexique garantit un congé payé aux adultes de plus de 65 ans et aux groupes de personnes à risque, notamment les femmes enceintes et allaitantes et les personnes handicapées. Au Japon, des centres de réintégration professionnelle pour femmes offrent des services aux femmes dont la carrière a été interrompue par la COVID-19.

26. Certains États Membres accordent une aide aux femmes entrepreneurs et à leurs entreprises pour les aider à traverser la crise. L'Afghanistan achète et distribue des masques fabriqués par des ateliers de femmes ; un plan de relance au Bangladesh prévoit des prêts à taux zéro pour les femmes entrepreneurs ; l'État plurinational de Bolivie facilite l'accès des productrices rurales en toute sécurité aux marchés urbains

mobiles ; le Costa Rica offre une formation et une assistance technique aux femmes entrepreneurs en difficulté du fait de la crise sanitaire ; le Fonds de développement des entreprises au Malawi a accru le soutien apporté aux femmes et aux jeunes ; et en République de Corée, les entreprises de femmes bénéficient du Fonds de stabilisation de l'emploi. Le Costa Rica a assoupli le financement des organisations de femmes, permettant aux organisations informelles et à celles qui ont des difficultés du fait de la pandémie de demander une aide.

27. Les mesures de protection sociale qui ont été créées ou élargies pour aider les femmes et leurs familles à traverser la crise contribuent à la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 1, 3, 5, 8 et 10. Le Mexique a renforcé ses programmes de protection sociale et d'aide sociale, dont la majorité des bénéficiaires sont des femmes. L'augmentation des revenus familiaux par des transferts en espèces et la distribution de nourriture sont des approches courantes (Argentine, Botswana, Burundi, Costa Rica, El Salvador, Équateur, France, Ghana, Guyane, Iran (République islamique d'), Maroc et Saint-Kitts-et-Nevis). En Argentine, le programme Revenu familial d'urgence vient en aide aux travailleurs du secteur informel et aux personnes sans autres sources de revenus. Il touche 90 % des ménages, et plus de la moitié de ses bénéficiaires sont des femmes. Le Costa Rica soutient les travailleurs, y compris ceux qui dépendent d'emplois temporaires ou informels, et les femmes ont reçu près de 50 % des 265 000 subventions accordées. La portée du projet de filet de sécurité productif urbain en Éthiopie a été élargie de manière à inclure davantage de ménages et à atteindre les femmes œuvrant dans l'économie informelle. Le revenu de solidarité active en France a été majoré d'une indemnité ponctuelle de 150 euros pour les ménages participants, dont 54 % sont dirigés par des femmes. La République islamique d'Iran a alloué 10 millions de rials de subventions en espèces à 17 millions de ménages, en accordant la priorité aux ménages dirigés par des femmes. Le Botswana a alloué 35 millions de dollars pour des colis alimentaires destinés aux ménages, dont 55 % sont dirigés par des femmes. El Salvador distribue des colis alimentaires à 1,3 million de familles, au profit des femmes chefs de famille, des mères célibataires et des femmes autochtones, rurales et paysannes.

28. Les États Membres s'attaquent à la crise des soins à laquelle sont confrontées les femmes et les familles pendant les périodes de confinement, de télétravail et de fermeture des écoles et des centres de soins par le biais de divers mécanismes, notamment : des congés payés (Andorre, Chypre, Cuba, Grèce, Japon, Monténégro, Portugal, Roumanie, Soudan et Tchéquie) dont les modalités varient et qui s'appliquent en grande partie aux femmes, qu'elles soient salariées ou, dans certains cas, travailleuses autonomes ; les indemnités aux pourvoyeurs de soins (Afrique du Sud) ; une allocation pour soins d'enfants pour les parents qui restent à la maison (Norvège) ; la garde d'enfants en cas d'urgence (Hongrie et République de Corée) ; le soutien aux parents célibataires, qui sont en majorité des femmes (Irlande et Japon) et des mères célibataires (France) ; l'aide aux soins des enfants dont les parents sont séparés (Argentine) ; l'aide à la garde d'enfants pour les travailleurs essentiels des secteurs public et privé, en particulier les femmes (Guyana) ; les services de soins de santé mentale pour les femmes qui sont les principales pourvoyeuses de soins familiaux (Pérou) ; les subventions pour les aidants professionnels indépendants et les personnes qui recourent à leurs services (Autriche) ; une prime pour les personnes qui donnent des soins à domicile aux personnes âgées ou handicapées (France) ; et les déductions fiscales pour les entreprises qui offrent un service de garde d'enfants (Hongrie).

29. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a encore réduit la prestation de services de santé sexuelle et procréative aux femmes et aux filles (objectifs de développement

durable n^{os} 3 et 5)²⁰. Certains États Membres élargissent la couverture sanitaire et les dispositions en matière de congés de maladie pour les travailleurs et les femmes vulnérables (Cuba et Japon). La Chine et le Portugal ont pris des mesures pour réduire le risque d'infection chez les femmes enceintes. Le Mexique a mis en place une ligne d'assistance téléphonique gratuite accessible jour et nuit pour aider les femmes enceintes et les femmes en post-partum à se protéger contre la COVID-19. Le Maroc fournit des trousseaux d'hygiène et de prévention de la COVID-19 aux femmes victimes de violence, aux femmes enceintes, aux travailleuses du secteur de la santé, aux sages-femmes, aux femmes migrantes et aux femmes incarcérées. Il a créé 147 centres dans tout le pays pour fournir des services de santé et de soins aux sans-abri, y compris les femmes et les filles.

30. D'importants efforts législatifs et stratégiques ont été déployés pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles (Arménie, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, France, Grèce, Maroc, Mongolie, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis et Tchèque), au féminicide (État plurinational de Bolivie), aux pratiques néfastes (France, Ghana, Malawi, Mozambique et Soudan) et à la traite et au trafic de femmes et d'enfants (Azerbaïdjan, Éthiopie et République de Corée). En raison de la spirale de la violence entraînée par le confinement et les autres mesures liées à la COVID-19, il est devenu plus urgent que jamais de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

31. Les États Membres qui présentent des rapports ont agi pour endiguer la pandémie de violence contre les femmes et les filles en fournissant des services essentiels ainsi que des technologies innovantes pour faciliter l'accès des femmes et des filles à ces services. Outre les campagnes de sensibilisation (Chypre, Colombie, Ghana, Grèce, Kirghizstan, Maroc, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Portugal et Soudan), ces pays offrent : des conseils aux femmes victimes de violence et à leur famille (Bolivie (État plurinational de) Pérou), un soutien aux parents en confinement (France), des camps de migrants (État plurinational de Bolivie) et une aide multilingue aux femmes migrantes (Grèce) ; des lignes téléphoniques directes et des services en ligne pour le signalement, le soutien et les services d'urgence (Botswana, El Salvador, Ghana, Liban, Myanmar, Pays-Bas, Pérou et Roumanie), y compris des applications pour téléphones mobiles (Maroc et Monténégro), une plateforme de signalement en ligne du harcèlement sexuel sur le lieu de travail (Pérou) et une ligne nationale de prévention pour les auteurs de violences potentielles (France) ; un financement accru des services et des refuges (Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burundi, France, Mexique et Mongolie) et des services et refuges à court terme (Kirghizistan, Myanmar et Portugal) ; et le maintien des services judiciaires et de sécurité pendant les confinements et les fermetures d'institutions (Éthiopie, Hongrie et Portugal), la formation des policiers pour accroître leur réactivité (État plurinational de Bolivie), la réouverture des commissariats de police pour femmes (Nicaragua), le renforcement des mécanismes d'orientation et de signalement et de l'accès à la justice (Liban, Malawi et Portugal) et la fourniture d'informations sur les services et les recours juridiques et judiciaires (Mexique). La Suède finance des organisations de la société civile qui se consacrent à la prestation de services, et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en partenariat avec l'Union européenne et l'Initiative Spotlight, a alloué 9 millions de dollars aux organisations de la société civile bénéficiaires de subventions en Afrique subsaharienne pour qu'elles poursuivent leurs activités pendant la crise.

²⁰ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Response, recovery and prevention in the coronavirus (COVID-19) pandemic in developing countries: women and girls on the frontlines », 22 septembre 2020.

C. Renforcer les mécanismes institutionnels nationaux

32. Les conclusions concertées invitent à renforcer l'autorité, les capacités et la visibilité des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres à tous les niveaux, ainsi qu'à accroître leur financement, et à en assurer la cohérence et la coordination en intégrant une démarche tenant compte des questions de genre dans tous les programmes, politiques et branches du gouvernement. Non seulement ces mécanismes servent de points focaux pour les gouvernements, en assurant la coordination et le suivi d'une mise en œuvre du Programme 2030 qui tient compte des questions de genre, mais ils sont aussi généralement chargés de veiller à ce que la planification, l'élaboration des politiques et la budgétisation nationales fassent effectivement progresser l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles. De tels arrangements institutionnels sont plus que jamais nécessaires dans le contexte de la riposte à la COVID-19 et du relèvement.

33. En 2018, 192 pays disposaient d'un ou de plusieurs mécanismes ou points focaux nationaux pour l'égalité des genres, aux statuts et aux pouvoirs variables et dont les ressources financières, la capacité et le pouvoir de décision étaient souvent insuffisants pour permettre une prise en compte systématique des questions de genre (voir [E/CN.6/2020/3](#)). Les États Membres qui présentent des rapports ont créé de nouveaux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres ou renforcé ceux qui étaient déjà en place afin d'accroître leur autorité, leur capacité et leur visibilité au sein du gouvernement et de la société (Andorre, Argentine, Arménie, Chine, El Salvador, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Malawi, Monténégro, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, République de Corée, Norvège, Pérou et Portugal).

34. En 2019, l'Andorre a créé le poste de Secrétaire d'État à l'égalité et à la participation citoyenne dont le (la) titulaire est chargé(e) d'appliquer la loi sur l'égalité et la non-discrimination et de garantir le respect du principe d'égalité, y compris entre les femmes et les hommes, dans toutes les politiques publiques, conformément au Plan stratégique national pour la mise en œuvre du Programme 2030. La même année, l'Argentine a créé le Ministère de la femme, du genre et de la diversité, qui est chargé de formuler, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques visant à garantir les droits des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et d'autres identités, ainsi que la Direction nationale de l'économie, de l'égalité et de l'égalité des genres et la Direction pour les femmes et les questions de genre au sein du Ministère des affaires étrangères, afin d'intégrer les considérations de genre dans les politiques économiques et étrangères, respectivement. Au Pérou, le Ministère de la femme et des populations vulnérables coordonne avec les pouvoirs publics à l'échelle régionale et locale la mise en œuvre des politiques d'égalité des genres. La République de Corée a nommé des responsables de la politique d'égalité des genres dans huit grands ministères en 2019.

35. Les États Membres ont intensifié les efforts qu'ils déploient pour prendre en compte systématiquement les questions de genre de manière à ce que les considérations ayant trait à l'égalité des genres soient intégrées aux activités menées sur la voie de tous les objectifs et cibles de développement durable (Andorre, Argentine, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Pérou et République de Corée). La Bosnie-Herzégovine a intégré l'égalité des genres dans les politiques ministérielles et les plans opérationnels annuels dans le cadre de son troisième plan d'action concernant le genre (2018-2022), et le Botswana a commencé à tenir compte systématiquement des questions de genre dans les secteurs de l'eau, du logement et de l'agriculture. En Chine, les 31 provinces, régions autonomes et municipalités ont toutes mis en place des mécanismes d'analyse et d'intégration systématique des

questions de genre. Dans le cadre de la politique nationale pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes (2018-2030) du Costa Rica, 50 institutions publiques se sont engagées à faire progresser l'égalité des genres, dont beaucoup pour la première fois. En 2019, la Malaisie a mis la dernière main au cadre d'intégration des questions de genre et aux recommandations politiques pour la mise en œuvre du onzième Plan de la Malaisie, et la République de Corée a effectué 29 395 analyses de genre, ce qui a donné lieu à 8 561 activités tendant à faire en sorte que les politiques tiennent mieux compte des questions de genre. Grâce à sa Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020), l'Irlande intègre des mesures d'atténuation de la précarité menstruelle dans tous les départements gouvernementaux et organismes publics concernés.

36. Certains Gouvernements ont maintenu à niveau ou augmenté le financement des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres (Autriche, Chypre, Éthiopie, Guyane, Iran (République islamique d') et Portugal) ; d'autres l'ont revu à la baisse dans le contexte de la crise de la COVID-19 (Maurice). En Autriche, le budget de la Division pour les femmes et l'égalité est passée de 10,15 millions d'euros à 12,15 millions d'euros en 2020. À Chypre, le budget du Mécanisme national de promotion des droits des femmes est passé de 235 000 € en 2016 à 370 000 € par an en 2018, 2019 et 2020. En Éthiopie, l'augmentation des budgets alloués au Ministère des femmes, de l'enfance et de la jeunesse, à ses homologues régionaux et aux bureaux chargés des questions de genre dans les différents ministères a permis de renforcer l'intégration de la dimension de genre. Le Guyana a augmenté de près de 50 % par rapport aux années précédentes l'enveloppe allouée à la Commission pour les femmes et l'égalité des genres en 2019. En République islamique d'Iran, le budget de la vice-présidence chargée des affaires féminines et familiales a augmenté de 19 % entre 2019 et 2020.

37. Dans certains pays, les mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité des genres apportent leur soutien à la société civile et aux organisations de la société civile et organisations non gouvernementales de femmes pendant la pandémie de COVID-19. Au Costa Rica, l'Institut national des femmes aide le Forum national des femmes autochtones et le Forum national des femmes d'ascendance africaine à faire connaître les impacts de la COVID-19 sur leurs communautés et à y remédier. À Chypre, le Mécanisme national pour les droits de la femme a augmenté les fonds alloués aux organisations de femmes pour atténuer les conséquences de la COVID-19. En République islamique d'Iran, la Vice-Présidence pour les femmes et les affaires familiales a organisé des séances d'information sur la COVID-19 qui ont été suivies par quelque 1 200 organisations non gouvernementales. En Irlande, les organisations communautaires de femmes qui connaissent des difficultés financières directement liées à la pandémie de COVID-19 font partie de celles qui reçoivent des subventions du Fonds de stabilité COVID-19 pour les organisations communautaires et bénévoles, les organisations caritatives et les entreprises sociales (COVID-19 Stability Fund for Community and Voluntary Organizations, Charities and Social Enterprises), doté de 35 millions d'euros. Au niveau mondial, le guichet d'intervention d'urgence face à la COVID-19 du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire soutient les organisations féminines de la société civile dans 25 pays qui connaissent un conflit ou traversent une crise.

38. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres prennent des mesures pour protéger les droits des femmes pendant la crise. En Équateur, le Conseil national pour l'égalité des genres a publié des directives à l'intention des institutions publiques pour assurer le respect des droits des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et il a facilité l'offre de prestations et la fourniture de kits alimentaires aux personnes inscrites sur son registre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes qui sont dans le besoin, en

particulier les femmes transgenres. Au Mexique, l'Institut national des femmes a mené une campagne de sensibilisation sur l'inégalité entre les genres pendant la pandémie de COVID-19 et sur les besoins des femmes et des filles en ce qui concerne leur autonomie économique, les soins à leur offrir, leur santé sexuelle et procréative et la lutte contre la violence.

D. Financer l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles

39. Les engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement sont réaffirmés dans les conclusions concertées en ce qui concerne la nécessité d'adopter une démarche intégrant les questions de genre dans la gestion des finances publiques, la budgétisation et le suivi des dépenses publiques, et on y insiste sur l'importance d'une augmentation conséquente de l'investissement dans la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, notamment en mobilisant des ressources auprès de toutes les sources possibles, ainsi que du respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement. Les États Membres ont fait des progrès en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre, mais de nombreux pays ne disposent pas encore de systèmes qui leur permettent de suivre les allocations en faveur de l'égalité des genres. Une analyse portant sur 69 pays a montré que seuls 13 pays remplissaient les critères d'un système de suivi viable qui permette de prendre la mesure de tels budgets et de les rendre publics et que 41 pays étaient en bonne voie de satisfaire à ces exigences. Bien que 90 % d'entre eux aient mis en place des politiques et des programmes visant à combler les écarts entre les genres, seuls 43 % disposent des ressources nécessaires pour les mettre en œuvre²¹, preuve que les fonds existants pour respecter les engagements pris de longue date en faveur de l'égalité des genres ne sont pas à la hauteur des ambitions, au détriment du bien-être et de l'avancement des femmes et des filles.

40. Dans le même temps, les financements internationaux destinés à la promotion de l'égalité des genres restent bien inférieurs à ce qui est nécessaire pour combler les écarts entre les genres (voir E/CN.6/2020/3). La part de l'aide bilatérale au développement accordée par les pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui est destinée principalement à l'égalité des genres est restée la même depuis plus d'une décennie, soit d'environ 4 %, ce qui représente en moyenne 4,6 milliards de dollars par an. En outre, on estime que 10 % des financements mixtes et 5 % des contributions philanthropiques sont consacrés principalement à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes²².

41. Une budgétisation sensible au genre est l'approche la plus couramment utilisée par les États Membres qui ont présenté un rapport pour allouer et contrôler les ressources financières destinées à la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes (Afrique du Sud, Bahreïn, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, France, Irlande, Japon, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Pérou, Portugal, Roumanie et Suède). Les pays ont institutionnalisé une budgétisation sensible au

²¹ Rapport sur les objectifs de développement durable 2019 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.19.I.6).

²² Cushla Thompson et Jenny Hedman, *Putting Finance to Work for Gender Equality and Women's Empowerment: The Way Forward*, Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement n° 25 (Paris, OCDE, 2020). Le marqueur égalité des genres du Comité d'aide au développement permet de suivre les mesures d'aide qui ont pour objectif principal/primaire ou significatif/secondaire l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

genre en ayant recours à des approches multiples, notamment l'intégration des questions de genre dans les processus budgétaires sectoriels et nationaux (Éthiopie, Japon, Maroc, Mexique et Pérou), l'utilisation de marqueurs égalité des genres pour les budgets nationaux (Costa Rica et Mexique), la formation des entités gouvernementales aux niveaux national et infranational (Colombie) et la prévision d'un budget pour un plan d'action national de riposte face à la COVID-19 et de relèvement (Malawi).

42. En Irlande, le programme Equality Budgeting examine l'impact probable des mesures budgétaires dans des domaines tels que le revenu, la santé et l'éducation, et la manière dont les résultats diffèrent en fonction du genre, de l'âge, de l'origine ethnique et d'autres facteurs, afin d'aider le Gouvernement à prendre des décisions. Depuis 2008, le Mexique a rendu obligatoires la planification du développement national et l'intégration d'une perspective de genre dans les budgets, et toutes les politiques et tous les budgets comportent des marqueurs égalité des genres. Le Maroc publie un rapport annuel sur la budgétisation sensible au genre qui sert d'outil de responsabilisation et de suivi. Le Pérou a approuvé un programme budgétaire axé sur les résultats pour la réduction de la violence à l'égard des femmes qui s'applique à tous les secteurs et à tous les gouvernements. La République de Corée a appliqué les conclusions d'une analyse d'impact sur le genre à la budgétisation sensible au genre, allouant 31 796 milliards de won à 35 organismes et 284 programmes en 2020. L'Afrique du Sud a adopté le Cadre pour une planification, une budgétisation, un suivi, une évaluation et un audit sensibles au genre à la fin de 2018. La Mongolie et la Suède ont alloué des fonds spécifiques au financement des mesures d'égalité des genres dans les budgets nationaux.

43. Peu d'États Membres ont indiqué avoir accompli des progrès pour suivre l'égalité des genres en ce qui concerne l'aide au développement (Autriche, France et République de Corée) de manière à veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les priorités actuelles de financement de l'aide au développement comprennent l'avancement économique des femmes (Autriche), le leadership dans le développement communautaire (République de Corée), les politiques familiales sensibles au genre (Autriche), l'inclusion financière des migrantes (Autriche), la santé sexuelle et procréative (Autriche et France), l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Autriche) et le soutien aux organisations féministes (France). L'Agence autrichienne pour le développement a indiqué que 79 % des projets qu'elle a soutenus, pour un montant de 82,4 millions d'euros, avaient pour objectif principal ou secondaire l'égalité des genres. La France s'est engagée à consacrer, d'ici à 2022, 50 % de son aide publique au développement à des projets qui voient l'accent mis sur l'égalité des genres ; en 2019, elle a annoncé la création d'un fonds de 120 millions d'euros pour soutenir les organisations féministes dans le monde.

44. Les États membres ont orienté les fonds consacrés à la promotion de l'égalité des genres et à l'avancement des femmes vers la mise en œuvre de lois et de stratégies en faveur de l'égalité et de la non-discrimination (Andorre et Portugal) ; les élections (Bosnie-Herzégovine) ; l'alphabétisation et l'éducation, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Afghanistan, Colombie et Malaisie) ; les garderies d'enfants (Malaisie et Saint-Christophe-et-Nevis) ; l'avancement économique des femmes et leurs moyens de subsistance (Afrique du Sud, Bangladesh, Liban et Myanmar) ; le travail et l'emploi décents (Botswana, Chine, Colombie, Irlande, Malaisie, Portugal et Saint-Christophe-et-Nevis) ; l'entrepreneuriat féminin (Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Irlande, Kirghizstan, Malaisie, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Portugal et Roumanie) ; la mobilisation du secteur privé (Andorre, Bahreïn et Irlande) ; les services financiers numériques (Ghana) ; la

recherche sur l'égalité des genres et le travail (Norvège) ; la formation professionnelle des réfugiées (Myanmar) et l'aide aux migrantes qui reviennent dans leur pays (Arménie) ; la violence contre les femmes et les filles (Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de) et Portugal) ; la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (Colombie, France, Malaisie et Pérou) ; la santé sexuelle et procréative (Arménie, Azerbaïdjan et Colombie) ; les allocations de maternité (Bangladesh) ; et la société civile et les organisations non gouvernementales (Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Monténégro, Portugal et République de Corée).

E. Favoriser le leadership des femmes et permettre leur pleine participation à la prise de décision, sur un pied d'égalité

45. Dans les conclusions concertées, il a été dit qu'il convenait d'encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable et à tous les niveaux de la vie publique, sociale, économique et politique, notamment par l'adoption de mesures temporaire spéciales, l'éducation et la formation, et en levant les obstacles existants, tels que la pauvreté, la répartition inégale du fardeau des soins et les normes sociales discriminatoires (voir également [E/CN.6/2021/3](#)). Bien que certains progrès aient été réalisés, seuls 13 % des pays ont atteint l'équilibre entre les genres (c'est-à-dire 40 % de femmes ou plus) dans les parlements nationaux, et 15 % dans les structures d'administration locales, en grande partie grâce à des quotas légiférés²³. Alors même que la nécessité de processus de maintien de la paix est de plus en plus manifeste et que la participation des femmes s'avère clef pour leur durabilité, les femmes ont représenté, en moyenne, 13 % des négociateurs participant aux principaux processus de paix dans le monde entre 1992 et 2019. Entre 2015 et 2019, 225 femmes défenseuses des droits humains, journalistes et syndicalistes auraient été tuées, selon les données disponibles dans 81 pays²⁴.

46. En 2019, quelque 80 pays avaient adopté des lois instaurant des quotas de femmes (voir [E/CN.6/2020/3](#)). Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui applique depuis longtemps des quotas, on compte 31,6 % de femmes au parlement, ce qui est le pourcentage le plus élevé au monde²⁵. Les États Membres ayant présenté un rapport ont indiqué avoir introduit des quotas ou relevé ceux qui étaient en place afin d'améliorer la représentation politique et économique des femmes. Certains pays prévoient de maintenir ou de porter à 30 % les quotas concernant la représentation parlementaire des femmes (Arménie et El Salvador), tandis que d'autres se sont fixés un objectif de 40 % (Grèce et Portugal), visent à atteindre la parité des genres (Mexique et Pérou) ou à étendre le champ d'application des quotas dans l'administration publique (Autriche, Iran (République islamique d'), Irlande, Mexique et Portugal) ou au niveau local (El Salvador, Kirghizstan, Malaisie et Portugal) et à les appliquer à d'autres groupes exclus.

47. L'Autriche s'est engagée à porter à 40 % le quota de femmes au sein du Gouvernement fédéral. La République islamique d'Iran a adopté une stratégie visant à porter à 30 % la représentation des femmes dans la gestion des ministères. L'Irlande a publié des lignes directrices pour encourager les organes de l'État qui n'ont pas atteint une représentation de 40 % dans les conseils d'administration à prendre des mesures en ce sens. Le Kirghizistan a l'intention d'étendre aux administrations locale

²³ Rapport sur les objectifs de développement durable 2020.

²⁴ ONU-Femmes et Département des affaires économiques et sociales, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

²⁵ Union interparlementaire, *Les femmes au parlement: 1995-2020 – Regard sur 25 ans* (Genève, 2020).

les quotas de 30 % de femmes. La Malaisie applique un quota de 30 % de représentantes dans les conseils de gestion des communautés villageoises afin d'accroître la participation des femmes rurales à la prise de décision. Au Mexique, depuis les réformes constitutionnelles de 2019, la parité des sexes aux postes de décision dans les trois branches du Gouvernement est obligatoire. Le Portugal entend étendre le quota de 40 % de femmes aux postes de hautes et hauts fonctionnaires dans l'administration publique et les établissements d'enseignement supérieur publics, ainsi qu'aux organes municipaux électifs et aux conseils de paroisse. L'Argentine a établi un quota de 1 % de personnes transgenres dans l'emploi fédéral, et les Pays-Bas ont créé des chartes de diversité pour les ministères afin d'encourager le recrutement, la rétention et la promotion des employés, indépendamment de leur genre, de leur âge, de la présence d'un handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'origine culturelle, ethnique ou religieuse.

48. Les États Membres font des efforts de sensibilisation et incitent les femmes à s'impliquer davantage dans la politique et le gouvernement (Afghanistan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Éthiopie, Irlande et Tchéquie), et proposent aux candidates des formations au leadership et à la politique aux niveaux communautaire, local et régional (Azerbaïdjan, Botswana, Burundi, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Ghana, Guyane, Malawi et République de Corée). En Bosnie-Herzégovine, la Commission électorale centrale a encouragé les partis politiques à nommer et à promouvoir des candidates aux élections locales de 2020. À Chypre, le Plan d'action national sur l'égalité des genres (2019-2023) contient des mesures spécifiques pour promouvoir le leadership des femmes. La Tchéquie a organisé des ateliers sur l'égalité des genres à l'intention des partis politiques. En Éthiopie, le montant du soutien gouvernemental octroyé aux partis politiques dépend du nombre de candidates et du nombre de femmes parmi les membres du parti, ainsi que du nombre de femmes occupant des postes de direction au sein dudit parti.

49. Dans le cadre de la COVID-19, des efforts sont déployés pour mettre en valeur les femmes qui ont joué un rôle de premier plan dans le cadre des efforts déployés aux fins de la riposte et du relèvement et pour garantir que les femmes puissent à l'avenir exercer un leadership (Chypre, Irlande et Tchéquie). La Tchéquie a fait des recommandations pour qu'un équilibre entre les genres soit maintenu dans les comités consultatifs gouvernementaux sur la COVID-19. En Irlande, les femmes sont fortement représentées dans les équipes gouvernementales chargées de la riposte à la COVID-19, et l'équipe nationale d'urgence en matière de santé publique, qui fournit des orientations, un soutien et des conseils d'experts sur la stratégie à adopter face à la COVID-19, compte un nombre équilibré de femmes et d'hommes (42 % de femmes).

50. Les États Membres appliquent également des quotas pour favoriser la participation des femmes à la prise de décision économique dans les conseils d'administration dans les secteurs public et privé. L'Autriche s'est engagée à porter à 50 % la proportion de femmes dans les conseils de surveillance des entreprises publiques. En Irlande, le groupe indépendant Balance for Better Business Review Group, créé par le Gouvernement pour parvenir à un équilibre à la haute direction des entreprises, a fixé un objectif de 25 % à 33 % de femmes dans les conseils d'administration, selon le type d'entreprise. En Grèce, la loi 4706/2020 prévoit pour la première fois un quota de 25 % de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Aux Pays-Bas, les entreprises cotées en bourse sont tenues de nommer au moins 30 % de femmes dans leurs conseils de surveillance.

51. Plusieurs États Membres encouragent l'exercice du leadership par les femmes et leur participation à la consolidation et au maintien de la paix (Autriche, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Ghana, Soudan et Suisse) et le rôle qu'elles jouent en tant que

défenseuses des droits humains (Colombie). L'Autriche soutient l'application de la résolution 1325 (2000) en favorisant la participation des femmes et des jeunes à la construction d'une paix durable dans plusieurs contextes. Les plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, au Ghana et au Soudan prévoient des mesures concrètes pour accroître la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et à la prévention, au règlement et à la consolidation des conflits. En Colombie, le programme global de garanties pour les femmes d'influence et les défenseuses des droits humains organise la lutte contre les attaques et les meurtres de défenseuses des droits humains et de dirigeantes communautaires et les menaces dont elles sont la cible, notamment dans les communautés autochtones et afro-colombiennes, un problème qui a persisté pendant la pandémie de COVID-19.

F. Améliorer les procédures de collecte de données, de suivi et d'examen permettant la prise en compte des questions de genre

52. Les conclusions concertées appellent à l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre dans le suivi et l'examen national du Programme 2030, en s'appuyant sur le cadre mondial d'indicateurs convenu, afin de produire des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées selon le sexe, l'âge et le revenu et d'autres caractéristiques, pour permettre la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques genrées portant notamment sur la pauvreté, les revenus, la prestation de soins non rémunérés, l'accès des femmes aux biens et aux moyens de production ainsi qu'à leur propriété et à leur contrôle, la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision et la violence à l'égard des femmes, afin de mesurer les progrès accomplis par les femmes et les filles vers les objectifs de développement durable. Toutefois, le cadre mondial d'indicateurs n'est sensible au genre que pour six objectifs (1, 3, 4, 5, 8 et 16) et il ne tient pas compte du genre pour sept autres (6, 7, 9, 12, 14, 15 et 17), tandis que les quatre autres objectifs (2, 10, 11 et 13) contiennent peu d'indicateurs spécifiques au genre²⁶. Des progrès ont été réalisés de manière générale en vue de disposer de données comparables au niveau international aux fins du suivi, mais moins de la moitié des 194 pays disposent de telles données pour quatre des 17 objectifs et, pour l'objectif 5, seuls 4 pays sur 10 disposent de ces données, ce qui empêche d'évaluer les tendances et les écarts existants en ce qui concerne les progrès accomplis pour les femmes et les filles²⁷. Ce manque de données sanitaires, sociales et économiques de base a compromis le suivi des impacts de la pandémie, et la crise de la COVID-19 a à son tour interrompu les opérations statistiques au niveau mondial²⁸.

53. Des mécanismes d'appui au suivi des objectifs de développement durable ont été mis en place dans certains pays. Le Comité statistique arménien a mis au point une plateforme nationale de communication de l'information pour les indicateurs des objectifs. En Colombie, dans le cadre de la stratégie de 2018 pour la réalisation des objectifs, 22 indicateurs ont été identifiés pour l'objectif 5. L'Éthiopie met en place un tableau de bord national des objectifs pour assurer la qualité de la collecte et de l'analyse des données. L'Office national des statistiques de Mongolie a lancé un système de suivi de la réalisation des objectifs en 2019.

54. Plusieurs États Membres ont fait état de progrès dans leur capacité à produire des statistiques de genre et à les diffuser. L'Andorre a créé un observatoire chargé de

²⁶ ONU-Femmes et Département des affaires économiques et sociales, « Progress on the Sustainable Development Goals ».

²⁷ Rapport sur les objectifs de développement durable 2020.

²⁸ Ibid.

compiler et d'analyser les données sur l'égalité des genres et la non-discrimination. Bahreïn a préparé un rapport national sur l'équilibre entre les genres et le Costa Rica a publié un guide pour l'intégration d'une perspective de genre dans la production et la diffusion de statistiques par le Système statistique national en 2019. Chypre et le Portugal sont en train de mettre en place des systèmes plus complets pour les statistiques de genre. Le Mexique soutient le Centre mondial d'excellence en statistiques de genre. Le Myanmar prépare une enquête nationale sur les expériences de vie des femmes. L'Afrique du Sud présente des rapports trimestriels sur les données ventilées selon le sexe, l'âge et le handicap. En Suède, Statistics Sweden présente des statistiques sur le genre sur son site Web depuis 2012. D'autres pays élaborent des enquêtes sur la violence contre les femmes (Argentine, Arménie, Guyane, Mongolie et République de Corée), la santé et la situation familiale des femmes (Turkménistan) et le budget-temps des femmes (État plurinational de Bolivie).

55. Développement prometteur, des données ventilées selon le genre et des statistiques de genre ont été collectées et analysées en rapport à la COVID-19 (Afrique du Sud, Costa Rica, Colombie, Chypre, Équateur, Éthiopie, Ghana, Irlande, Malawi et Norvège). Le Costa Rica compile et communique chaque mois des statistiques sur les effets de la pandémie COVID-19 sur les femmes. À Chypre, le Service statistique a ajouté des questions à deux enquêtes afin de suivre et de surveiller les impacts de la pandémie selon le genre et les mesures de riposte spécifiques. En Irlande, le Bureau central des statistiques a mis en ligne un site Web consacré à la COVID-19, avec des données ventilées selon le sexe. Le Service de police du Malawi enregistre et publie des chiffres comparatifs sur les violences de genre avant et pendant la pandémie. La Norvège cartographie et rend compte des impacts de la pandémie du point de vue des inégalités de genre. En Afrique du Sud, un outil de suivi des questions de genre de la COVID-19 permet de suivre la mise en œuvre des mesures de riposte par les ministères et de déterminer si les dépenses publiques ont profité aux femmes.

V. Conclusions

56. Depuis le précédent examen des conclusions concertées sur l'avancement des femmes et son lien avec le développement durable, les États Membres ont poursuivi la mise en œuvre des conclusions, même si la pandémie de COVID-19 perturbe les efforts de développement au niveau mondial. Après examen des différentes contributions et d'autres sources aux fins de l'établissement du présent rapport, il apparaît que les conclusions concertées ont été mises en œuvre de manière inégale et parcellaire. Il existe toujours de profonds écarts et inégalités entre les genres et, dans certains cas, ils se sont même creusés d'une manière alarmante, comme c'est le cas pour les taux d'extrême pauvreté et de violence à l'égard des femmes et des filles. Les agricultrices et les autres femmes qui dépendent des ressources naturelles pour leur survie sont particulièrement menacées, car les crises sanitaires, climatiques et environnementales combinées mettent en péril leurs moyens de subsistance. Le fait que les fonds débloqués pour la promotion de l'égalité des genres continuent de ne pas être à la hauteur des problèmes et la disponibilité limitée de données et de statistiques solides permettant de suivre et de rendre compte des progrès réalisés en faveur des femmes et des filles ne laissent d'être préoccupants.

57. Les États Membres ont montré qu'ils étaient résolus à renforcer les cadres normatifs, juridiques et politiques, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres, l'intégration institutionnelle de la dimension de genre et la participation politique des femmes au niveau local. Toutefois, cinq ans après l'adoption du Programme 2030, la réalisation des objectifs de développement durable selon une perspective d'égalité des genres n'a pas été pleinement intégrée dans les

cadres nationaux de développement durable et les cadres statistiques, et le potentiel d'une budgétisation sensible au genre ne s'est toujours pas concrétisé. L'équilibre entre les genres n'a pas encore été atteint en termes de participation des femmes à la vie publique nationale, et les contraintes qui pèsent sur le pouvoir de décision des femmes sont plus réelles que jamais. La diminution du soutien dont jouissent les organisations féminines de la société civile a affaibli la mobilisation et la participation active des femmes dans le monde entier et pourrait mettre davantage en danger les défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes. Malgré l'action concertée des États Membres en réponse à la crise de la COVID-19, l'insuffisance des investissements stratégiques et financiers en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, rendue encore plus grave dans le contexte de la pandémie, a entravé l'accomplissement de progrès vers la réalisation des objectifs fixés. La crise a révélé des faiblesses critiques dans les systèmes économiques, sociaux et sanitaires, soulignant la pertinence continue et la nécessité urgente d'une mise en œuvre accélérée des conclusions concertées. Pour regagner le terrain perdu, renforcer la résilience des femmes et des filles et progresser de manière décisive vers la réalisation des objectifs, il faudra en faire bien davantage et débloquer davantage de fonds à cette fin.
